



# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2025\_058**

Remise en état d'une parcelle  
commune après travaux  
Résidence de la Madeleine  
du 12/03/2025 au 10/05/2025

**Instruction**  
Mairie de Bois Guillaume

**DECISION ET SIGNATURE**  
Commune de Bois-Guillaume

**Hôtel de ville**  
31 Place de la Libération  
76230 Bois Guillaume  
tél : 02.35.12.24.40  
[contact@ville-bois-guillaume.fr](mailto:contact@ville-bois-guillaume.fr)

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- La demande de l'entreprise LSTP, en date du 10 mars 2025,

**CONSIDERANT**

La nécessité de procéder à des travaux de remise en état d'une parcelle communale résidence de la Madeleine à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise LSTP 5 avenue Victor Griffuelhe 76120 Le Grand Quevilly

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 12/03/2025 au 10/05/2025 (interventions ponctuelles)

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
- La **CIRCULATION** des piétons et de tous cycles et véhicules sur la parcelle en travaux, sera interdite pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise LSTP, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'entreprise LSTP, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise LSTP (jeremy.boutry@lhotellier.fr),  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-Guillaume, le 11 mars 2025

le Maire,



**Théo PEREZ**